



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN  
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI  
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE  
- BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -  
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -  
MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -  
DETANG - DODET - DOUHAIT - DUPIRE - Mme DURNERIN -  
MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT -  
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -  
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -  
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN  
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -  
OBRIOT - PARIS - PERRIN - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH  
- RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER  
- Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à  
M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - MM. BOURNY  
(pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT -  
CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à  
M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) -  
MM. DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à  
M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -  
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à  
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT  
(pouvoir à M. BRIOT) - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) - PINON  
(pouvoir à M. GERVAIS)

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ressources Humaines - Journée  
de solidarité : Modalités de mise en oeuvres**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a institué une journée dite « de solidarité ».

Elle consiste, pour l'ensemble des salariés des secteurs publics et privé, à travailler une journée de sept heures antérieurement non travaillée sans que cette journée donne lieu à une rémunération supplémentaire.

Cette journée de travail supplémentaire donne lieu de la part des employeurs, au versement d'une cotisation à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, égale à 0,30 % de la masse salariale, depuis le 1er juillet 2004. Elle s'impose aux agents titulaires et non titulaires, qu'ils travaillent à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet (au prorata).

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la fonction publique territoriale, la loi

prévoit, dans son article 6, que cette journée prend la forme d'une journée définie par délibération de l'assemblée territoriale compétente et qu'à défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de l'année précédente, elle est fixée au lundi de Pentecôte.

Pour l'année 2006 et les années suivantes, après avis favorable des représentants du personnel, il est proposé que les services de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ne soient pas ouverts le lundi de Pentecôte et que les sept heures supplémentaires soient réparties à raison de dix minutes par semaine.

Vu l'avis de la Commission

## LE CONSEIL

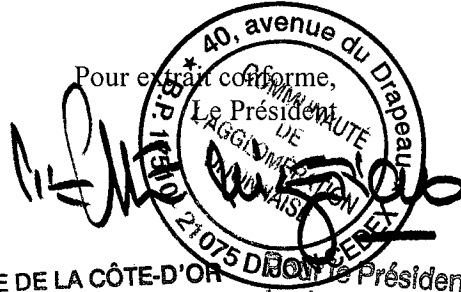
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **De fixer** les modalités de mise en oeuvre de la journée dite « de solidarité » pour l'année 2006 et les années suivantes conformément aux dispositions énoncées ci-dessus ;

Publié le **23 DEC. 2005**  
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Le Vice-Président,  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :



40, avenue du Drapeau  
AGGLOMÉRATION DIJONNAISE  
21075 DIJON CEDEX 02

**28 DEC. 2005**

